



LA NEWSLETTER FI

N° 37 - Août 2016

Bonjour,

✦ **Les dispositions de l'annexe 7 PART NCO** du règlement 965/2012 s'appliquent à partir du 26 août 2016. Vous trouverez [ICI](#) la mise à jour du document d'étude à l'usage des FI diffusé dans notre précédente newsletter. Cette seconde édition intègre les dispositions du règlement 2016/1199 du 26 juillet 2016.

- Ce document précise en détail les décisions de l'EASA concernant en particulier l'emport de l'oxygène et les ceintures de sécurité avec système de retenue du torse sur chaque siège pilote (uniquement obligatoires sur les avions dont le CDN est postérieur au 25 août 2016 et non sur tous les avions comme entendu ou lu ici ou là). Ces deux points avaient fait l'objet d'une action entre-autre de la FFA, couronnée de succès, auprès de l'Agence Européenne.
- La mise en place des nouvelles dispositions sur les réserves en carburant lors des vols VFR semble susciter des interrogations. La FFA a interrogé la DSAC et ses experts sur le sujet et met à votre disposition [ICI](#) une présentation des nouveaux éléments et des mécanismes de calcul d'un devis carburant dans le cadre de la PART NCO. Cependant, une consultation de l'EASA (NPA) vient d'être lancée et risque de faire évoluer ces nouveaux principes. Nous vous tiendrons, bien évidemment, informé !

✦ **" Vols de découverte "** : c'est la nouvelle appellation des baptêmes de l'air ou autres vols d'initiation. On parle d'un vol effectué contre rémunération ou à tout autre titre onéreux, consistant en un voyage aérien de courte durée, proposé par un organisme de formation agréé ou un organisme créé afin de promouvoir l'aviation sportive et de loisir, et visant à attirer de nouveaux stagiaires ou de nouveaux membres. Les dispositions contenues dans le PART NCO (NCO.GEN.103) sont complétées par des dispositions parues dans un arrêté national et qui précisent le cadre réglementaire de ces vols. Les dispositions de cette réglementation européenne et de l'arrêté français d'application sont le fruit de l'expérience acquise en France au travers des baptêmes de l'air réalisés sous couvert de l'article D510-7 du Code de l'Aviation Civile et de discussions constructives entre la DGAC et la FFA.

Ces vols:

- ✦ Commencent et s'achèvent sur le même aérodrome, sauf dans le cas de ballons et de planeurs,
- ✦ Se font en VFR de jour,
- ✦ Sont supervisés par une personne désignée pour assurer leur sécurité,
- ✦ Respectent toutes les autres conditions fixées par la DGAC dans l'arrêté spécifique.

Vous trouverez :

- ✦ La fiche pratique FFA "Vol de découverte" [ICI](#),
- ✦ Une version générique du Document sur l'activité et l'évaluation des risques en matière de sécurité [ICI](#). Ce document, adapté par le club, sera tenu à la disposition de l'Autorité compétente (Votre DSAC/IR).
- ✦ Le texte de l'arrêté (en cours de publication) [ICI](#),

✦ **Le Règlement SERA 5010 « vols VFR spéciaux en zone de contrôle »** évolue à partir du 18 Août 2016 : Dans l'ancienne règle, le contrôleur ne pouvait délivrer une clearance VFR spécial dans sa CTR (donc pour les transits) si la visibilité et/ou plafond étaient en dessous de 1500 m/ 600ft. Le nouveau texte, que vous trouverez [ICI](#), permet de transiter en VFR spécial dans une CTR où le VFR est interdit sur l'aérodrome lui-même.

✦ **A vos agendas : Prochain séminaire instructeurs le samedi 14 janvier 2017 à l'ENSAM Paris**
Inscriptions auprès de votre CRA

Bonne lecture et bons vols,
La Commission Formation de la FFA.



